



Paris, le 26 octobre 2018

**CONSULTATION PUBLIQUE N°2018-011 DU 11 OCTOBRE 2018  
RELATIVE À LA COMPENSATION DES CONSOMMATEURS FAISANT APPEL À LEUR PRESTATAIRE HABITUEL  
POUR ADAPTER LEURS INSTALLATIONS INTÉRIEURES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONVERSION DU  
RÉSEAU DE GAZ B**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ est consciente que la conversion de la zone gaz B en gaz H est une opération à effectuer rapidement, d'autant plus que les phénomènes géologiques observés aux Pays-Bas pourraient accélérer la décroissance de la production du gaz de Groningue.*

*Cette conversion est un projet complexe qui concernera aussi bien l'alimentation des consommateurs de la zone que l'adaptation des infrastructures de transport, de distribution et de stockage, ainsi que l'adaptation des installations des consommateurs résidentiels et industriels. La consultation soumise aux parties prenantes couvre l'un des aspects de cette question.*

**Q1 : Êtes-vous d'accord avec les modalités de compensations pour les consommateurs « sans process » qui choisiront de faire appel à leur prestataire habituel d'entretien ? Si non, que proposez-vous ?**

L'UPRIGAZ souscrit aux modalités proposées de compensation pour les consommateurs « sans process » dans la mesure où le mécanisme de cette compensation est simple, lisible et devrait minimiser le coût global de l'adaptation des installations des consommateurs au gaz H.

**Q2 : Êtes-vous favorable à la méthodologie proposée pour valider le niveau des compensations pour les consommateurs « avec process » ? Si non, que proposez-vous ?**

Concernant la méthodologie proposée pour compenser les coûts d'adaptation au gaz H des consommateurs « avec process », les propositions soumises à consultation paraissent simples, opérationnelles et cohérentes avec les expériences étrangères lors de la conversion des consommateurs de gaz B en gaz H. L'UPRIGAZ y souscrit.